

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour :
Nombre de voix contre : } Selon détail ci-dessous
Nombre d'abstentions :

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

Excusés/Absents : Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Guy PATRAS a donné pouvoir à JL. SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

**Objet : Désignation de représentants des élus au sein du Conseil
d'Administration de la SEM Dévoluy**

Vu la délibération D2018-094 du 23 octobre 2018 portant création de la SEM DEVOLUY ;
Vu les statuts de la SEM DEVOLUY prévoyant que la commune est représentée au sein du conseil d'administration par 6 conseillers ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à la désignation des membres du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de ladite SEM et de désigner l'élu parmi les membres ainsi désignés habilité par notre Assemblée à exercer au sein de la SEM les fonctions de Président et de Directeur général.

Considérant les démissions au sein du Conseil Municipal et élections partielles du 26/01/2025 et du 02/02/2025 ;

Considérant qu'il convient de remplacer les deux représentants manquants au sein du Conseil d'Administration de la SEM Dévoluy.

Mme le Maire propose :

- Thibaut IMBERT
- Kilian VALLON

Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Nombre de bulletin dans l'urne : 14
- Thibaut IMBERT : 13 voix
- Kilian VALLON : 13 voix
- Bulletin nul : 1

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret et à la majorité absolue :

- **DÉSIGNE** : Thibaut IMBERT et Kilian VALLON pour représenter, avec les élus déjà en poste, la commune du Dévoluy au sein du conseil d'administration de la SEM DEVOLUY,
- **PREND ACTE** de la liste des représentants de la commune du Dévoluy au sein du conseil d'administration de la SEM DEVOLUY comme suit :
 - A. BUTEL
 - A. LAURENS
 - JL. SERRES
 - S. PATRAS
 - T. IMBERT
 - K. VALLON

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 25-02-2025
Publié le : 25-02-2025
Affiché le : 25-02-2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

